

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°5

SEANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois février, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCERY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Objet : Signature de la convention pluriannuelle chemin des braves – Four divisions Trail

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux délégations consenties au maire ;

Vu la convention pluriannuelle intitulée « Chemin des Braves – Four Divisions Trail » conclue entre les communes de Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Souchez, Thélus et Vimy, et l'association Le Coquelicot – Following Their Footsteps dont le siège est situé à Givenchy-en-Gohelle, convention qui a pour objet la définition, la coordination et la mise en œuvre d'un programme d'actions en matière de valorisation mémorielle, patrimoniale et touristique liée à la Première Guerre mondiale ;

Considérant que ce projet vise à développer et entretenir un itinéraire mémoriel structurant et à forte valeur culturelle, touristique et éducative ;

Considérant que les engagements des parties sont notamment les suivants :

- contribution financière annuelle des communes ;
- coordination technique et administrative du projet ;
- entretien et suivi des installations ;
- participation à l'évaluation et au contrôle du programme d'actions

Considérant que le projet présente un intérêt public local direct au sens de la jurisprudence et du CGCT, notamment du fait de son impact sur la préservation du patrimoine, l'éducation mémorielle et l'attractivité du territoire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature de ladite convention ;

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- A signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.
- A engager et à fixer le montant de la contribution financière de la commune à 1 000 € pour l'exercice en cours. (2025/2026)

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT